



**EDK | CDIP | CDPE | CDEP |**

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

**S O D K** \_ Konferenz der kantonalen  
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren  
**C D A S** \_ Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux des affaires sociales  
**C D O S** \_ Conferenza delle direttrici e dei direttori  
cantonali delle opere sociali

# COLLOQUE CDIP – CDAS DU 14 AVRIL 2016

Qualité des structures de jour extrafamiliales et extrascolaires:  
état des lieux et perspectives dans les cantons

**Evelyne Wannack | 2 septembre 2016**

Les points de vue présentés dans ce rapport ont été formulés par des experts et ne doivent pas être considérés comme une prise de position des organes de la CDIP ou de la CDAS.

# Sommaire

<b>1 Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2 La qualité dans le domaine des structures de jour extrafamiliales et extrascolaires</b>	<b>4</b>
2.1 Comment la qualité dans le domaine des structures de jour extrafamiliales et extrascolaires se définit-elle d'un point de vue scientifique?	4
2.1.1 Définir la qualité? Problématisations initiales	4
2.1.2 La qualité dans l'accueil de jour extrafamilial et extrascolaire – état des lieux	4
2.1.3 Développer la qualité dans le système d'accueil et d'éducation – défis pour la Suisse	5
2.1.4 Conclusion	7
<b>3 Les conditions nécessaires à un haut niveau de qualité pour les structures de jour extrafamiliales et extrascolaires</b>	<b>8</b>
3.1 Premier exemple concret: le Luxembourg	8
3.2 Deuxième exemple concret: le canton de Zoug	9
3.3 Troisième exemple concret: le canton de Vaud	11
<b>4 Normes de qualité des structures d'accueil dans les cantons</b>	<b>13</b>
4.1 Mise en œuvre des recommandations de la CDAS relatives à la compétence en matière de qualité dans les cantons	13
4.2 Contenu des critères de qualité concernant les structures et les processus	14
4.2.1 Programme pédagogique	14
4.2.2 Formation du personnel	15
4.2.3 Taux d'encadrement	15
4.3 Conclusion	17
<b>5 Exemples concrets</b>	<b>18</b>
5.1 Inventaire des critères normatifs dans les cantons latins et perspective d'un référentiel normatif commun au service d'une qualité d'accueil universelle	18
5.2 Questions relatives à la qualité des structures d'accueil de jour extrascolaire	19
5.3 La qualité du financement: contribution de l'Etat et des employeurs	19
5.4 Conclusions d'une étude réalisée sur les conditions de travail et la santé du personnel des structures d'accueil pour la petite enfance de la Ville de Zurich	20
5.5 Comment les cantons peuvent-ils utiliser le label de qualité QualilPE?	20
<b>6 Bilan du colloque</b>	<b>22</b>
6.1 Conclusions de trois participants	22
6.2 Conclusions de l'auteur du rapport à partir des exposés et des exemples concrets présentés	23
<b>7 Références bibliographiques citées dans les exposés</b>	<b>24</b>
<b>8 Annexe</b>	<b>25</b>
8.1 COLLOQUE CDIP – CDAS du 14 avril 2016	25

# 1 Introduction

**Contexte** | Un premier colloque, organisé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), a eu lieu en 2013 sur le thème Structures de jour extrafamiliales et extrascolaires et encouragement de la petite enfance: état des lieux et perspectives dans les cantons. Le but du colloque était de permettre d'obtenir une vue d'ensemble de l'offre, en constante augmentation, proposée dans le domaine des structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire (ci-après dénommées AEF et AES). L'édition 2013 a mis en évidence le fait qu'il s'agissait là d'une occasion unique pour discuter des thèmes d'actualité et des défis qui se posent. Les personnes qui y participaient ont ainsi souhaité approfondir le dialogue en renouvelant ces colloques. Si le colloque de 2013 portait essentiellement sur les aspects quantitatifs de l'AEF et de l'AES, ses conclusions ont également permis de souligner le rôle important joué par la qualité de l'offre. Le fait de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale pour les parents, et spécialement pour les mères, représente toujours un argument important. Outre les raisons qui relèvent de la politique familiale, la réflexion se centre aussi davantage sur les implications de l'AEF et de l'AES pour la politique sociale et la politique d'éducation. Différentes études montrent par exemple clairement que seule une prise en charge de qualité dans le domaine de la petite enfance peut contribuer à l'égalité des chances des enfants défavorisés. Par ailleurs, les parents sont aussi plus enclins à avoir recours à l'AEF et à l'AES s'ils sont convaincus de leur qualité. Le colloque de cette année offre un contexte idéal pour dresser un état des lieux de la qualité de l'AEF et de l'AES dans les cantons et pour identifier les besoins de développement dans ce domaine.

**Objectifs** | Le colloque du 14 avril 2016 a à nouveau employé différents formats pour aborder la thématique au travers de questions de fond sur la notion de «qualité», de développements survenus à l'échelle internationale et de solutions concrètes mises en œuvre dans les cantons. L'accent a également été mis sur les échanges entre les responsables de l'éducation et des affaires sociales, mais aussi sur le fait d'identifier les défis à venir et les éventuels besoins en matière de coordination.

**Public cible** | Ont été personnellement invités à ce colloque: les responsables des offices cantonaux concernés (services de l'enfance et de la jeunesse, des affaires sociales et de la scolarité obligatoire) ainsi qu'un représentant de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

**Programme** | Le colloque a débuté par un exposé introductif qui a livré un éclairage scientifique sur la thématique en s'interrogeant sur la notion de «qualité». Il a été suivi de trois présentations sur les conditions nécessaires à un haut niveau de qualité en matière d'AEF et d'AES. L'intervention suivante a proposé un aperçu de la mise en œuvre des normes de qualité dans les cantons. Cinq brefs exposés ont ensuite donné aux personnes présentes la possibilité d'approfondir différents aspects de la qualité et d'en discuter. Le colloque s'est terminé par des conclusions présentées par trois participants, avant d'être clôturé par la secrétaire générale de la CDAS et par la secrétaire générale adjointe de la CDIP.

## 2 La qualité dans le domaine des structures de jour extrafamiliales et extrascolaires

### 2.1 Comment la qualité dans le domaine des structures de jour extrafamiliales et extrascolaires se définit-elle d'un point de vue scientifique?

Intervenant: Prof. Dr Sascha Neumann, Centre pour l'éducation de la petite enfance, Université de Fribourg

#### 2.1.1 Définir la qualité? Problématisations initiales

En introduction, S. Neumann précise qu'il s'est reposé la question de la qualité sous un angle différent, en observant ce que d'autres disaient au sujet de la qualité. L'un des principaux problèmes qui se posent est que cette notion est employée comme allant de soi dans la vie quotidienne, alors qu'elle a besoin d'être définie lorsqu'elle est utilisée dans le langage scientifique. La citation suivante illustre bien cette difficulté: «Nous avons tous une compréhension intuitive de ce que "qualité" signifie; mais il est souvent difficile d'explicitier cette compréhension intuitive» (trad. de: Harvey, Green 1993, p. 10). Selon Neumann, il serait plutôt vain de chercher à définir ce qu'est la qualité, parce que la définition qui en sera donnée dépendra des intérêts privilégiés. En ce sens, la qualité est une construction intellectuelle déterminée de manière normative. Ce qui l'intéresse davantage, c'est d'analyser la manière dont la notion de qualité est employée en lien avec les offres extrafamiliales et extrascolaires.

#### 2.1.2 La qualité dans l'accueil de jour extrafamilial et extrascolaire – état des lieux

Neumann esquisse trois manières de définir la qualité, à savoir lorsqu'elle a) est analysée et mesurée; b) fait l'objet de procédures et de systèmes de développement de la qualité; et c) fait l'objet de rapports comparatifs à l'échelon international et de lignes directrices de politique d'éducation. Ces trois formes sont développées ci-dessous l'une après l'autre:

##### a) Analyse et mesures

Dans ce contexte, on cherche à savoir quel degré de qualité doit être atteint pour qu'il y ait des effets positifs sur les processus d'apprentissage et de développement des enfants pris en charge dans un cadre institutionnel. Pour étudier et mesurer la qualité, il convient généralement d'établir une distinction entre différentes formes de qualité, à savoir:

- qualité de la structure: on prend en considération la taille des groupes, le taux d'encadrement, les qualifications du personnel, les locaux, etc.;
- qualité des processus: l'accent dans ce domaine est mis sur la qualité des processus pédagogiques, tels que les interactions entre le personnel éducatif et les enfants, les offres de divertissement et d'apprentissage proposées aux enfants ainsi que leur bien-être;
- qualité des résultats: elle se mesure avant tout par des comparaisons entre ce qui est et ce qui devrait être. Pour ce faire, on a recours à des instruments tels que l'outil d'observation appelé *Kindergarten-Skala* (KES-R) (Tietze, Schuster, Grenner, Rossbach 2007). Mais les instruments de ce type rencontrent un certain scepticisme parce qu'ils ne permettent pas d'établir de liens clairs entre les différents domaines de qualité (par ex. qualité de la structure et qualité des processus).
- qualité de l'orientation: ce domaine cible les représentations relatives au développement de l'enfant, aux valeurs et aux attitudes du personnel éducatif. On se base alors souvent sur une orientation considérée comme «correcte», qui engendre des effets positifs du côté des enfants. Mais dans ce domaine aussi, il y a lieu d'émettre certaines réserves, selon l'intervenant, car il peut y avoir de très grands écarts entre les convictions pédagogiques telles que rapportées par les personnes concernées et leurs actions réelles en situation.

*b) Objet de procédures et de systèmes de développement de la qualité*

La qualité est aussi le résultat d'un processus de développement de la qualité. Pour illustrer son propos, l'intervenant se réfère à Altgeld et Stöbe-Blossey (2009), qui distinguent quatre types d'approches: les procédures générales de gouvernance et d'évaluation de la qualité (à l'instar de l'outil KES-R, déjà mentionné, ou encore de QualiIPE<sup>1</sup>), les procédures programmatiques concernant certains domaines de prestation (comme l'encouragement des compétences linguistiques ou la qualité des repas), les procédures normées de gestion de la qualité dans les organismes (par ex. ISO 9000) de même que les programmes de qualité spécifiques à certains domaines de la pratique pédagogique (par ex. le programme infans<sup>2</sup> ou la démarche d'observation Bildungs- und Lerngeschichten<sup>3</sup>).

*c) Objet de rapports comparatifs à l'échelon international et de lignes directrices de politique d'éducation*

Des organisations internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ou l'Union européenne (UE) jouent un rôle central dans ce domaine. Elles traitent en premier lieu de questions de gouvernance politique et administrative, qui portent d'une part sur l'accessibilité des offres d'accueil et d'éducation extrafamiliales et extrascolaires et, de l'autre, sur la qualité des systèmes d'accueil et d'éducation. Faisant référence à l'UNESCO, qui a pour objectif «d'ici à 2030, [d']assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et [de] promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie»<sup>4</sup>. S. Neumann introduit le concept de «systèmes compétents» pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE). L'intervenant précise qu'un système peut être qualifié de «compétent» lorsqu'il est aussi intégré, uniforme et inclusif que possible. Un tel système fait partie des conditions indispensables pour permettre un accès universel à une éducation et à un accueil de qualité durant l'enfance (cf. Urban, Vandenbroeck, Van Laere, Lazzari, Peeters 2012). Si l'on se fixe cet objectif, il en découle d'après S. Neumann toute une série de défis pour le développement de la qualité au niveau du système:

- accès universel assuré aux structures d'accueil de jour par un financement si possible public (disponibilité, accessibilité, utilité, compréhensibilité)
- qualifications du personnel
- développement et mise en place de curriculums contraignants
- monitoring et évaluation au niveau des différentes institutions
- stratégies politiques intégrées de gouvernance et d'administration dans le secteur de l'accueil

Pour la Suisse, ces aspects de développement de la qualité qui interviennent au niveau du système constituent un défi particulier.

### 2.1.3 Développer la qualité dans le système d'accueil et d'éducation – défis pour la Suisse

L'intervenant estime qu'en Suisse le domaine de l'éducation et de l'accueil des enfants est un système divisé et très largement fragmenté (*multiply fragmented and split system*). Il en résulte de multiples ségrégations, qui empêchent la mise en œuvre d'un système intégratif au niveau des structures d'accueil de jour extrafamilial et extrascolaire ainsi qu'un accès universel à ce système. Il distingue les types de ségrégation suivants:

---

1 cf. [www.quali-ipe.ch/fr](http://www.quali-ipe.ch/fr)

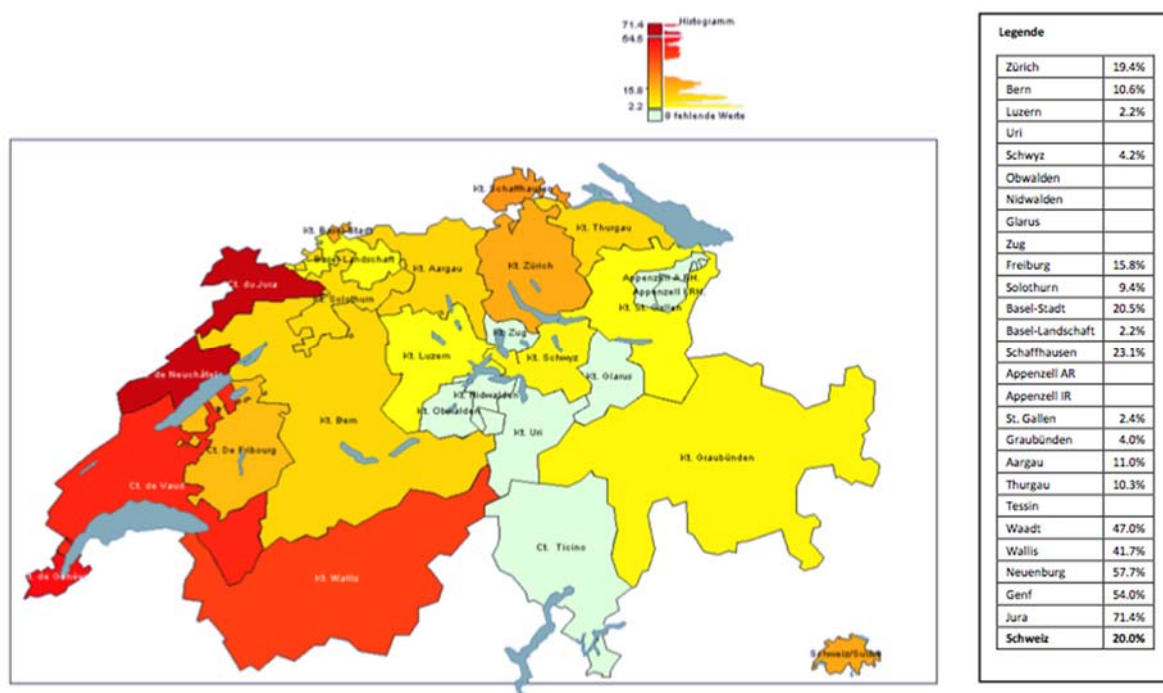
2 cf. [www.familienservice.ch/fr](http://www.familienservice.ch/fr)

3 cf. [www.mmi.ch/bildungsangebote/weiterbildung-und-kurse-zu-\\_bildungs-und-lerngeschichten\\_.html](http://www.mmi.ch/bildungsangebote/weiterbildung-und-kurse-zu-_bildungs-und-lerngeschichten_.html)

4 cf. [www.unesco.ch/fr/comment/education](http://www.unesco.ch/fr/comment/education)

### 1) Ségrégation sectorielle et régionale

L'intervenant entend par «ségrégation sectorielle» la séparation institutionnelle entre les structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire et celles de l'école enfantine et de la suite de la scolarité obligatoire. A cette ségrégation sectorielle s'ajoute une ségrégation régionale, qui se manifeste par des différences dans la culture de prise en charge entre la Suisse latine et la Suisse alémanique, de même qu'entre les régions urbaines et les régions rurales. L'illustration 1 montre que le recours aux crèches et aux jardins d'enfants (prise en charge formelle) varie en Suisse alémanique entre 23,1 % (Schaffhouse) et 2,2 % (Bâle-Campagne, Lucerne), alors que la fourchette en Suisse romande va de 71,4 % (Jura) à 41,7 % (Valais). On obtient des résultats pour ainsi dire inversés pour la fréquentation de groupes de jeu (prise en charge non formelle). Si l'on considère à nouveau les pourcentages minimaux et maximaux, on constate qu'ils oscillent en Suisse alémanique entre 79,8 % (Bâle-Campagne) et 53,8 % (Schaffhouse), contre 0 % (Jura) à 36,7 % (Valais) pour la Suisse romande.



**Illustration 1** | Vue d'ensemble du recours aux crèches et aux jardins d'enfants dans les cantons, en pour cent (Neumann, Tinguely, Hekel, Brandenburg 2015, p. 23)

A titre d'exemple pour la comparaison ville-campagne, on peut citer les chiffres du canton de Zurich. La Ville de Zurich a de la place dans une structure d'accueil pour environ 40 % des enfants, tandis que de nombreuses communes zurichoises ne comptent pas d'offre de prise en charge<sup>5</sup>.

### 2) Ségrégation basée sur l'âge

L'intégration de l'école enfantine dans le degré primaire entraîne aussi une séparation des segments institutionnels pour les classes d'âge de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans. Pour les enfants qui fréquentent une structure d'accueil, cela signifie qu'ils doivent gérer plus de transitions dans leur petite enfance, à savoir, de 0 à 4 ans, de la famille à une offre extrafamiliale, à quoi s'ajoute, à l'entrée en école enfantine, la transition entre l'accueil extrafamilial et l'accueil extrascolaire.

### 3) Ségrégation d'ordre organisationnel

<sup>5</sup> Des indications détaillées sont disponibles sur le site web suivant: [www.statistik.zh.ch](http://www.statistik.zh.ch) (faire une recherche par mots-clés avec «Daten Kinderbetreuung»).

Evoquant la notion d'«économie mixte» (*mixed economy*), S. Neumann aborde trois formes organisationnelles qui se recoupent partiellement. Si l'école enfantine et la suite de la scolarité obligatoire sont des institutions étatiques, dans le domaine des offres extrafamiliales et extrascolaires on peut établir une distinction entre les institutions privées à but non lucratif et les institutions privées à but lucratif. Cela complique la gouvernance au niveau du système, puisque leur clientèle est différente et, partant, le marché également. Les offres privées orientées vers le profit s'adressent surtout à un public spécifique et sélectionnent dans une large mesure les enfants qui seront pris en charge.

#### 4) Ségrégation sur le plan politique

Sont comprises dans cette catégorie les différentes compétences politiques et administratives dans les cantons en matière d'offres extrafamiliales et extrascolaires. L'accueil extrafamilial est souvent attribué au département en charge des affaires sociales, tandis que la prise en charge extrascolaire ainsi que l'école enfantine et la suite de la scolarité obligatoire sont du ressort des départements de l'instruction publique.

#### 5) Ségrégation au niveau des offres et des groupes cibles

Certaines formes d'offre s'adressent à des groupes cibles bien définis, et ce sont eux qui en bénéficient. Pour la Ville de Berne, on observe par exemple qu'il y a plus d'enfants pris en charge au centre-ville qu'il n'y en a qui y vivent, ce qui se traduit par un taux d'offre en matière de prise en charge de 127 %. Cela s'explique notamment par le fait que les parents font garder leurs enfants à proximité de leur lieu de travail. Ainsi, les parents ne sont pas les seuls pendulaires; leurs enfants aussi font les trajets. Par contre, le taux de prise en charge n'est que de 21,5 % dans le quartier de Bümpliz-Oberbottigen, où vivent de nombreuses familles socio-économiquement défavorisées (cf. Neumann et al. 2015).

Pour résumer, on constate que les différentes formes de ségrégation observées en Suisse sont autant d'obstacles qui freinent la mise en place d'un système d'accueil et d'éducation «compétent», c'est-à-dire aussi intégré, uniforme et inclusif que possible.

### 2.1.4 Conclusion

S. Neumann termine sa présentation en concluant – sur la base notamment de l'analyse des niveaux de ségrégation – que la question principale qui se pose est celle de savoir si l'éducation et l'accueil des enfants doivent être considérés comme un bien public ou non. Cette question doit faire l'objet d'un large débat sociopolitique, incluant les réalités historiques en présence dans le domaine des offres extrafamiliales et extrascolaires en Suisse, tout comme l'évolution à l'échelon international. Car finalement le rôle des pouvoirs publics dans le domaine de la qualité de l'AEF et de l'AES sera en grande partie déterminé par la réponse apportée à cette question: dans quelle mesure les pouvoirs publics sont-ils responsables de ces offres?

## 3 Les conditions nécessaires à un haut niveau de qualité pour les structures de jour extrafamiliales et extrascolaires

Suite à l'éclairage scientifique présenté en introduction, le colloque a permis de s'interroger sur les conditions nécessaires à un haut niveau de qualité en matière d'AEF et d'AES, abordées à travers trois exemples concrets, dont un étranger. Il a notamment été question de la manière dont les pouvoirs publics traitaient la thématique de la qualité de l'AEF et de l'AES.

### 3.1 Premier exemple concret: le Luxembourg

Intervenant: Manuel Achten, premier conseiller auprès du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse

Dans son intervention, M. Achten présente les efforts entrepris par le Luxembourg pour permettre qu'un changement de paradigme s'opère, afin de passer d'un système divisé (*split system*) à un système intégré (*integrated system*) dans le domaine de l'accueil et de l'éducation. Avant de pouvoir aborder des aspects détaillés, l'intervenant estime qu'il est nécessaire de transmettre certaines connaissances de base sur le Luxembourg, société multiculturelle et plurilingue. Il indique que la récente évolution démographique s'explique par la prospérité de l'économie. Entre 2009 et 2012, la population a augmenté de 6,4 %, en raison de l'immigration. Pendant la même période, la proportion de citoyennes et citoyens non luxembourgeois a passé de 43,7 % en 2009 à 46,7 % en 2016. Près de 44 % des personnes salariées au Luxembourg sont des frontalières et frontaliers de France, d'Allemagne et de Belgique. Depuis l'adoption de la loi de 1984 sur le régime des langues, les langues officielles sont le luxembourgeois, l'allemand et le français. Ainsi, trois langues d'enseignement sont pratiquées dans l'enseignement fondamental (primaire), sachant que l'obligation scolaire vaut pour les enfants dès l'âge de 4 ans (cycle 1): le luxembourgeois, l'allemand dès le cycle 2 (les enfants sont généralement âgés de 6 ans) et le français au cycle 2 également, mais une année plus tard, lorsque les enfants ont atteint l'âge de 7 ans. A ces langues s'ajoute encore l'anglais au degré secondaire, que les enfants fréquentent dès l'âge de 12 ans. Pendant l'année scolaire 2011/2012, plus de 50 % des enfants du cycle 1 provenaient d'un environnement familial pratiquant une autre langue que le luxembourgeois. La politique d'éducation s'est efforcée de suivre ces diverses transformations. Pour l'accueil des enfants jusqu'à 6 ans, cela s'est traduit, dans la ligne de la stratégie européenne de Lisbonne – laquelle entendait favoriser, pour des raisons liées au marché, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale – par une augmentation massive, de 400 %, du nombre de places d'accueil entre 2000 et 2010, et cette évolution s'est poursuivie. Les pouvoirs publics ont dépensé beaucoup d'argent pour les infrastructures des offres d'accueil destinées aux enfants. Actuellement, 80 % des coûts sont assumés par l'Etat, et les 20 % restants, par les familles. Ces dernières reçoivent des «chèques service accueil», dont le montant est fixé en fonction du revenu. Le transfert du système de prise en charge à l'Etat s'est aussi accompagné de réformes, comme l'a relevé l'intervenant:

- 2009–2016: positionnement du système d'accueil comme offre éducative (éducation et accueil des jeunes enfants – EAJE), dans le but de promouvoir l'égalité des chances
- 2012–2016: élaboration et mise en place d'un cadre législatif réglant le développement et l'assurance de la qualité dans le domaine de l'accueil
- 2013: passage d'un système d'éducation et d'accueil divisé (*split system*) à un système intégré et uniformisé à travers la création d'un Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse
- 2016/2017: nouvelle loi relative à l'éducation plurilingue, qui a servi de base à la mise sur pied d'un programme EAJE pour l'éducation plurilingue.

Ce programme revêt une importance particulière, car nombreux sont les enfants aux origines latines qui ont de la peine à apprendre l'allemand, et vice versa (les enfants ayant l'allemand comme langue première rencontrent des difficultés pour apprendre le français). C'est aussi pour cette raison que l'on cherche à améliorer les interactions entre la famille, l'école et les structures d'accueil. Le changement de paradigme



opéré, abandonnant la perspective institutionnelle pour une vision centrée sur l'enfant, s'inscrit dans cette ligne; une étude de l'Université du Luxembourg a montré en effet que les enfants vivaient eux-mêmes de nombreux changements chaque jour, entre leur famille, la structure d'accueil et l'école. Pour que ce changement de paradigme puisse se faire, on a élaboré un cadre de référence national pour l'«éducation non formelle» – qui regroupe toutes les offres d'accueil extrafamilial et extrascolaire ainsi que les offres des maisons de la jeunesse. Ce cadre est fondé d'une part sur l'image de «l'enfant compétent» et, de l'autre, sur une approche par «cycle de vie», c'est-à-dire qu'il met l'accent sur la petite enfance (0-3 ans), les premières années de scolarité (4-12 ans) puis l'adolescence (dès 12 ans).

Le cadre de référence national pour l'éducation non formelle sert en même temps de point de départ pour le développement de la qualité<sup>6</sup>. Ainsi, chaque institution doit disposer d'un «concept d'action général», qui se base sur le cadre de référence national et qui tient compte des six champs d'action suivants: émotions et relations sociales; valeurs, participation et démocratie; langue, communication et médias; créativité, art et esthétique; mouvement, conscience corporelle et santé; sciences et techniques. Le travail pédagogique réalisé est documenté dans un journal de bord. Le personnel éducatif a d'une part l'obligation de participer à des modules de formation continue et, de l'autre, bénéficie sur son lieu de travail d'un système de conseils spécialisés et de supervision. Chaque année, les institutions reçoivent la visite d'«agents régionaux» (des experts externes qui ne sont pas rattachés au ministère), qui établissent un rapport d'expertise comportant notamment des suggestions visant à améliorer la qualité. Par ailleurs, les processus liés à la qualité au niveau «macro» font également l'objet d'évaluations réalisées par des instituts universitaires. C'est de cette manière que le Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse entend développer et assurer la qualité de l'éducation non formelle, et atteindre ainsi l'objectif d'un «système compétent».

Pour terminer, M. Achten partage encore quelques conclusions importantes qui se sont dégagées des expériences faites au Luxembourg: un positionnement des offres d'accueil comme lieux d'éducation ne doit pas entraîner une scolarisation de ces offres. La collaboration entre le système d'accueil et les parents (par ex. lors de programmes sur la thématique du plurilinguisme) est essentielle. Le but d'un cadre de référence national est de permettre une diversité d'approches sur le plan pédagogique. Les «agents régionaux» qui réalisent les évaluations devraient appartenir à des services indépendants, qui ne sont pas chargés d'appliquer des sanctions.

### 3.2 Deuxième exemple concret: le canton de Zoug

Intervenante: Jris Bischof, cheffe de l'Office cantonal des affaires sociales du canton de Zoug, Direction de l'intérieur

Dans son intervention, J. Bischof explique comment un processus de développement de la qualité dans les structures d'accueil de jour a été lancé au travers d'un projet pilote mené dans le canton de Zoug. Elle indique qu'une loi relative à l'accueil extrafamilial<sup>7</sup> a été introduite en 2005 dans le canton de Zoug et qu'elle est entrée en vigueur pour une durée indéterminée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Quant à l'ordonnance portant application de cette loi, elle a été édictée en 2006. La loi sur l'accueil extrafamilial et son ordonnance définissent des normes contraignantes pour la qualité des structures (taille des groupes, taux d'encadrement, personnel, locaux). Dans le canton de Zoug, c'est l'Office cantonal des affaires sociales, au sein de la Direction de l'intérieur, qui est chargé de l'AEF et l'AES. L'intervenante précise que la mise en œuvre des normes légales applicables aux structures d'accueil de la petite enfance est chose faite. De plus, l'offre de prise en charge n'a cessé de croître ces dernières années. Le fait qu'il ne faille pas présenter de programme pédagogique pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une structure d'accueil et les différentes

6 Pour d'autres informations, cf. [www.enfancejeunesse.lu](http://www.enfancejeunesse.lu).

7 Recueil de la législation du canton de Zoug: <http://bgs.zg.ch>.

initiatives pour le développement de la qualité pédagogique dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants ont conduit au lancement d'un projet cantonal de promotion de la qualité dans les structures d'accueil. Ce projet pilote, qui a été lancé par l'Office cantonal des affaires sociales et approuvé par le Conseil d'Etat, avait pour buts de donner des impulsions pour promouvoir la qualité pédagogique, de tester des modèles et des instruments actuels ainsi que d'acquérir des connaissances pour la suite de la mise en œuvre du programme cantonal relatif à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants (EAJE). Il envisageait de permettre à dix structures d'accueil de participer à l'un des projets en cours (*Bildungskrippen* [formation continue destinée au personnel des crèches], offres d'éducation et d'apprentissage, phase de test du Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse). Finalement, quatre structures d'accueil ont décidé de participer à l'offre de formation continue *bildungskrippen.ch* et quatre autres à la phase de test du cadre d'orientation. Le projet cantonal de développement de la qualité s'est déroulé de 2012 à 2014. Tous les coûts occasionnés par la formation continue, le coaching et l'évaluation ont été assumés par le canton de Zoug.

*Bildungskrippen.ch*<sup>8</sup>: l'une des offres lancées par le *servicefamille* est la gestion des structures d'accueil, qui se basent alors sur le programme pédagogique *infans*. Une formation de deux ans a été créée pour le développement de la qualité. Elle comporte les éléments suivants: ateliers destinés aux responsables des structures d'accueil, ateliers ouverts à tous les collaborateurs et collaboratrices, accompagnement du processus par des multiplicateurs et multiplicatrices *infans* certifiés. Lorsqu'une structure d'accueil a achevé cette formation, elle est autorisée à devenir membre du réseau *bildungskrippen.ch*.

*Cadre d'orientation*<sup>9</sup>: cet instrument offre une base pédagogique complète pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans, qui permet de promouvoir la qualité en matière d'EAJE (Wustmann Seiler, Simoni 2012). Le Réseau d'accueil extrafamilial propose un accompagnement pour l'introduction du cadre d'orientation. Cet accompagnement comprend des ateliers s'adressant aux responsables, aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux autorités ayant la charge des structures d'accueil, des conseils professionnels et un suivi du processus ainsi que des modules de soutien destinés aux parents et aux autorités responsables.

Dans ces deux projets de développement de la qualité, une évaluation a été réalisée au terme de la phase de mise en œuvre: au moyen d'un questionnaire dans les structures d'accueil qui avaient suivi la formation *bildungskrippen.ch*, et au moyen d'un portfolio servant à documenter le processus et d'un bilan sommatif de l'équipe de la structure d'accueil dans celles qui avaient mis en œuvre le cadre d'orientation. Une journée organisée par l'Office cantonal des affaires sociales du canton de Zoug et l'école supérieure de Zoug pour l'éducation de l'enfance a permis aux personnes concernées et à d'autres acteurs de discuter des expériences et des conclusions résultant du projet de développement de la qualité. J. Bischof présente une synthèse des résultats et conclusions dégagés en cette occasion<sup>10</sup>:

*Quotidien pédagogique*: l'encouragement ciblé du développement de la qualité apporté aux structures d'accueil a été couronné de succès. Les changements se manifestent par une pratique systématique d'observation, de démarche réflexive et de documentation, qui occupe à présent une place centrale. Cette évolution a également conduit à ce que l'accent soit davantage mis sur les enfants et sur leurs besoins individuels. Ainsi, les enfants ont plus de possibilités de faire des choix, notamment grâce à une optimisation des locaux qui ont été aménagés en «espaces éducatifs». De plus, la composition des groupes a été modifiée et le déroulement des activités quotidiennes simplifié, de façon à limiter le stress dans le quotidien de la structure d'accueil. D'après l'intervenante, on a constaté que les échanges au niveau de l'équipe étaient devenus plus professionnels et plus centrés sur les enfants. La formation continue a aussi permis de renforcer l'identité professionnelle des membres du personnel d'encadrement de même que le respect mutuel entre eux, ce qui dans l'ensemble donne lieu à une plus grande satisfaction au travail.

---

8 Pour d'autres informations, cf. [bildungskrippen.ch](http://bildungskrippen.ch) (en allemand seulement).

9 Le cadre d'orientation peut être consulté à l'adresse: [www.reseau-accueil-extrafamilial.ch/fr/innovation/cadre-dorientation](http://www.reseau-accueil-extrafamilial.ch/fr/innovation/cadre-dorientation).

10 cf. rapport relatif au projet pilote, à l'adresse: [www.zg.ch/behoerden/direktion-des-innern/kantonales-sozialamt/generationen-und-gesellschaft/kind-jugend-familie/familien-und-schulergaenzende-kinderbetreuung](http://www.zg.ch/behoerden/direktion-des-innern/kantonales-sozialamt/generationen-und-gesellschaft/kind-jugend-familie/familien-und-schulergaenzende-kinderbetreuung).

*Evaluation de la formation continue:* tant le travail systématique avec les outils fournis dans le cadre de *bildungsrippen.ch* et du test du cadre d'orientation que le niveau de soutien professionnel apporté ont été jugés adéquats et enrichissants. Les structures d'accueil ont fait remarquer qu'il serait idéal, afin de garantir la qualité, de pouvoir avoir recours de temps à autre aux offres des prestataires respectifs.

*Facteurs de réussite des processus de développement et durabilité:* avec le recul, l'intervenante constate que le processus de développement ne peut aboutir que si l'équipe est disposée à accueillir favorablement le changement et la nouveauté. Il s'est en l'occurrence avéré avantageux qu'elle fasse le choix de sa stratégie. En outre, il faut des ressources suffisantes en temps pour permettre les échanges professionnels, sous-entendre l'apport du coaching et des conseils en matière de processus. L'un des facteurs de réussite qu'il ne faut pas sous-estimer est la collaboration entre les autorités responsables, la direction et les collaborateurs et collaboratrices. L'intervenante estime aussi qu'il est important, pour le développement continu de l'équipe, de faire périodiquement appel à des experts.

*Intégration des connaissances acquises:* les expériences faites et les connaissances acquises vont être intégrées dans l'interprétation des dispositions cantonales relatives à la surveillance et à l'autorisation de même que dans la mise en œuvre du programme cantonal relatif à l'EAJE. Il s'agit en particulier de tenir compte des champs d'action suivants: toucher les groupes cibles, assurer la qualité pédagogique dans la prise en charge extrafamiliale et encourager le développement des compétences langagières des enfants. Comme pour le projet de développement de la qualité qui a été présenté, il est aussi question de promouvoir la qualité pédagogique de la prise en charge extrafamiliale par des coachings et des modules de formation continue ciblés d'une part et, de l'autre, par des cercles de qualité et l'affiliation à des réseaux.

Au terme de son exposé, J. Bischof relève qu'il est important – quel que soit l'instrument de qualité choisi – qu'une réflexion sur le thème de la qualité ait lieu dans tous les cas et qu'elle puisse se poursuivre en continu. Cependant, pour y parvenir, il faut pouvoir disposer des ressources nécessaires.

### **3.3 Troisième exemple concret: le canton de Vaud**

Intervenant: Pierre Jaccard, responsable de la Direction organisation et planification de l'enseignement obligatoire, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Dans son intervention, P. Jaccard présente les défis qui résultent, pour le développement de la qualité, de la séparation des infrastructures de l'accueil et de l'école. Il commence son exposé en décrivant le contexte général de l'enseignement obligatoire dans le canton de Vaud<sup>11</sup>. Il explique que ce canton compte près de 85 000 élèves en cours de scolarité obligatoire, avec une forte concentration d'élèves dans l'arc lémanique et la région d'Yverdon-les-Bains. Ces variations se vérifient également dans le fait que les régions rurales comptent 266 bâtiments scolaires comprenant entre une et trois classes, pour un total de 700 bâtiments dans tout le canton de Vaud. Les différences entre les régions plutôt urbaines et celles qui sont plutôt rurales se manifestent aussi dans la fréquentation des structures préscolaires à temps d'ouverture élargi (TOE). Dans les villes-centre d'agglomération, la fréquentation en 2014 s'élevait en moyenne à 2,9 jours par semaine, tandis que dans les communes d'agglomération, elle n'était que de 2,6 jours, et dans les régions rurales de 2,1 jours. De manière générale, le nombre de places en TOE pour les enfants âgés de 0 à 4 ans est passé de 6001 en 2010 à 8125 en 2014, ce qui correspond à une augmentation de 35 %. Au niveau des offres d'accueil parascolaire destiné aux enfants de 4 à 12 ans, le nombre de places a augmenté de 56 %, passant de 5545 à 8658.

Une analyse plus détaillée fait apparaître de grandes différences entre les situations communales pour ce qui est des offres en matière d'accueil. Sur les 318 communes, on en trouve 230 – situées plutôt à la

---

11 Des données statistiques peuvent être consultées à l'adresse: [www.scris.vd.ch](http://www.scris.vd.ch).

campagne – qui ne disposent d’aucune offre d’accueil, 16 sur l’arc lémanique qui proposent des offres non subventionnées et 16 qui comptent des offres d’accueil subventionnées et non subventionnées, et enfin 56 – réparties dans le canton – qui n’ont que des places subventionnées. Les offres d’accueil subventionnées sont organisées dans le cadre de la Fondation pour l’accueil de jour des enfants (FAJE)<sup>12</sup>. Elle est financée par le canton, les communes et les employeurs. Pour pouvoir proposer une offre d’accueil étendue, elle a créé des réseaux régionaux d’accueil de jour, qui englobent différentes écoles. En règle générale, la fréquentation d’une école est déterminée par le lieu de domicile, tandis que la structure d’accueil peut être choisie librement au sein d’un réseau régional.

Le problème qui se pose est que les structures d’accueil ne se trouvent généralement pas dans le périmètre scolaire et que, avec le libre choix laissé aux parents, les structures d’accueil choisies sont parfois relativement éloignées de l’école. Du fait des compétences respectives en la matière, ces situations induisent des temps de transport importants pour les enfants. Ils se déplacent jusqu’à la structure d’accueil avec leurs parents. Les structures d’accueil faisant partie des compétences communales, ce sont les communes qui se chargent du transport jusqu’à l’école. Comme le montre P. Jaccard, cela peut signifier pour un enfant d’être amené à la structure d’accueil, de là transporté jusqu’à l’école, puis ramené à la structure d’accueil à midi pour retourner à l’école l’après-midi et revenir à la structure d’accueil après l’école, pour finalement y être recherché par ses parents en fin de journée. Des calculs ont montré que, dans les cas extrêmes, un enfant pouvait passer plus de deux heures par jour à faire des trajets entre son domicile, l’école et la structure d’accueil.

Niveau	Services impliqués	Thèmes
Politique	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)	Politique scolaire et politique d’accueil
Stratégique	Office de l’accueil de jour des enfants (OAJE) Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO) Fondation pour l’accueil de jour des enfants (FAJE)	Harmonisation conceptuelle
Régional	Réseaux d’accueil – établissement ou groupe d’établissements scolaires	Développement des infrastructures
Local	Structure d’accueil – direction de l’établissement scolaire	Organisation de l’année scolaire
Opérationnel	Structure d’accueil – direction de l’établissement scolaire	Gestion quotidienne

**Tableau 1** | Niveaux de coordination

La question de la qualité se pose donc tout d’abord comme un défi qui consiste à créer des structures dans le réseau régional permettant de réduire une mobilité aussi extensive et de limiter ainsi les diverses transitions entre la famille, l’école et la structure d’accueil. Comme le montre le tableau 1, cette optimisation n’est pas absolument évidente, du fait des différentes structures et compétences en jeu.

L’objectif doit être de relever ces défis, car, comme le formule l’intervenant: «Vu de l’école, l’accueil est de qualité s’il remplit son rôle, qui est de donner aux élèves bénéficiant des structures d’accueil les mêmes chances qu’à ceux qui bénéficient d’un encadrement privé de qualité». Cela requiert également de la part des professionnels du scolaire et du parascolaire qu’ils travaillent ensemble autour de la journée de l’élève.

12 Pour d’autres informations, cf. [www.faje-vd.ch](http://www.faje-vd.ch).

## 4 Normes de qualité des structures d'accueil dans les cantons

Intervenant: Philipp Walker, Ecoplan

Dans son intervention, Ph. Walker présente une sélection de résultats issus de l'étude *Normes de qualité des structures d'accueil pour enfants dans les cantons, état au 31 août 2014* (cf. Walker, Schaffter, Spillmann 2015). Commandée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), cette étude<sup>13</sup> s'intéresse aux normes de qualité concernant les structures d'accueil que l'on retrouve dans les cantons et à leur correspondance avec les *Recommandations de la CDAS pour l'accueil extrafamilial de la prime enfance*<sup>14</sup> adoptées en 2011. A cet effet, un inventaire de l'accueil extrafamilial (AEF) a été dressé à l'aide de la plate-forme d'information Conciliation travail-famille<sup>15</sup>. Il recense d'une part les réglementations existantes à propos de l'accueil extrafamilial dans les cantons et, d'autre part, les normes en matière de programme pédagogique, de qualifications du personnel d'encadrement et de taux d'encadrement.

### 4.1 Mise en œuvre des recommandations de la CDAS relatives à la compétence en matière de qualité dans les cantons

S'agissant du thème de la qualité, la CDAS recommande d'en attribuer la compétence aux cantons, «afin de garantir une exécution uniforme de la loi et un niveau de qualité minimal» dans les offres de l'AEF (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales 2011). «Leur domaine de compétence doit s'étendre autant à l'autorisation d'exploitation et à la surveillance qu'à la définition des normes minimales de qualité». L'intervenant présente la synthèse suivante à partir de l'analyse des informations obtenues via la plate-forme en ligne (cf. illustration 2):

Pour ce qui est de la pratique en matière d'autorisation, on constate que l'autorisation d'exploitation ainsi que la surveillance relèvent dans la majorité des cas de la compétence des cantons. Les quelques exceptions, où les responsabilités reviennent aux communes (cantons d'Argovie, de Lucerne, d'Obwald et de Zurich) ou sont partagées entre le canton et les communes (cantons de Berne et du Valais), sont justifiées par l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, qui prévoit la possibilité de déléguer ces tâches aux autorités communales ou encore à des tiers. La réglementation recouvre les normes applicables par exemple à la formation du personnel, aux locaux, à la sécurité. Seuls quelques cantons délèguent la réglementation aux communes (cantons d'Argovie, de Lucerne, de Schaffhouse) ou partagent cette responsabilité (cantons de Bâle-Campagne, Glaris, Zoug). Dans l'ensemble, Ph. Walker conclut que la recommandation de la CDAS concernant la compétence cantonale en matière de qualité de l'AEF est appliquée dans la majorité des cantons.

---

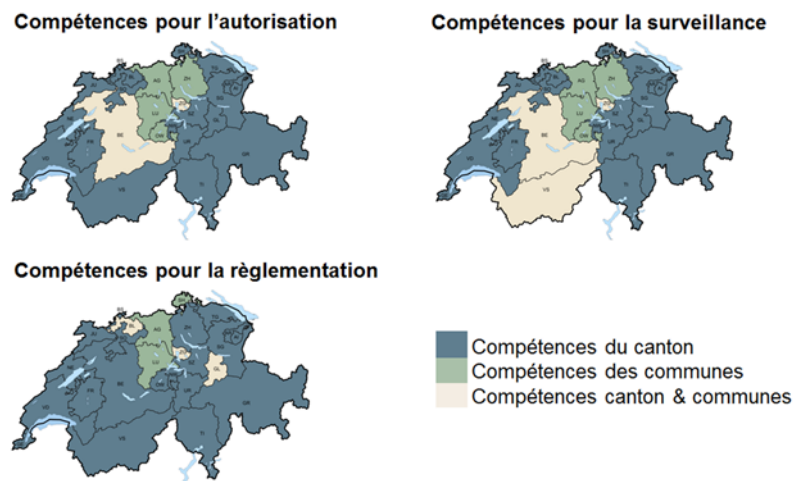
13 Ce rapport peut être obtenu à l'adresse:

[www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/accueil-extrafamilial-de-la-prime-enfance](http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/accueil-extrafamilial-de-la-prime-enfance).

14 Ces recommandations sont disponibles à l'adresse:

[www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/accueil-extrafamilial-de-la-prime-enfance](http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/accueil-extrafamilial-de-la-prime-enfance).

15 cf. [www.berufundfamilie.admin.ch/informationsplattform/index.html?lang=fr](http://www.berufundfamilie.admin.ch/informationsplattform/index.html?lang=fr).



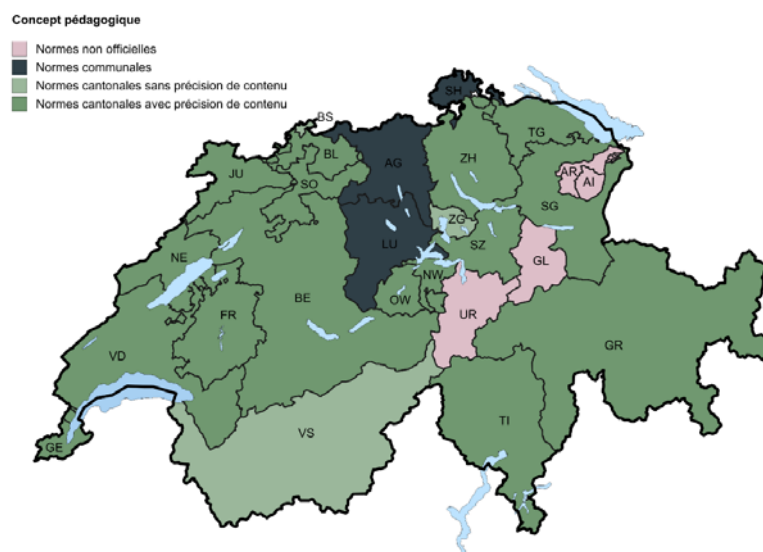
**Illustration 2** | Compétences en matière d'assurance qualité dans les cantons (Walker, Schaffter, Spillmann 2015, p. 10)

On obtient un résultat semblable pour les recommandations de la CDAS portant sur la qualité des structures (qualité des infrastructures, taux d'encadrement, formation du personnel, salaires) et sur la qualité des processus (qualité pédagogique, gestion de la qualité). Là aussi, la plupart des cantons adoptent des normes – mais pas sur tous les éléments relevant de la qualité des structures et des processus. Il est toutefois à noter que, selon le domaine de qualité considéré, certains cantons concluent directement avec les autorités responsables des contrats de prestation sur la qualité des structures et des processus (pour des informations détaillées, Walker et al. 2015, pp. 12ss). L'intervenant commente ces résultats en précisant que les recommandations de la CDAS énumèrent les éléments dont il faut idéalement tenir compte, mais ne définissent pas la manière dont ils doivent être aménagés. Une lacune que l'intervenant développe, dans la section suivante, en lien avec les normes relatives au programme pédagogique, au taux d'encadrement ainsi qu'à la formation du personnel.

## 4.2 Contenu des critères de qualité concernant les structures et les processus

### 4.2.1 Programme pédagogique

Qualifié par l'intervenant de pièce maîtresse pour la qualité des structures d'accueil, le programme pédagogique comporte des précisions plus concrètes sur des aspects tels que: objectifs d'éducation et de formation, principes pédagogiques et didactiques, documentation des progrès dans le développement des enfants, formes de collaboration avec les parents ou encore conception du travail d'équipe. En édictant des normes spécifiques en matière de programme pédagogique, les cantons ont la possibilité d'influencer directement la qualité des processus des structures d'accueil. L'analyse de l'intervenant montre que, dans les 26 cantons, il est nécessaire en vertu de normes cantonales, communales ou non officielles de disposer d'un programme pédagogique pour obtenir l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une structure d'accueil (cf. illustration 3). Ces normes comportent aussi des exigences quant au contenu du programme pédagogique, sauf dans les cantons du Valais, de Zoug et de Zurich. Cependant, ces exigences varient considérablement pour ce qui est du degré de détail fourni ou de leur caractère contraignant. L'intervenant conclut donc que les recommandations de la CDAS relatives à la qualité des processus ne se retrouvent que partiellement dans les normes cantonales, et qu'il n'y a guère d'exigences contraignantes formulées au niveau législatif quant au contenu du programme, mais aussi au contrôle de sa mise en œuvre.



**Illustration 3** | Aperçu des normes cantonales en matière de «concept pédagogique» (Walker, Schaffter, Spillmann 2015, p. 15)

#### 4.2.2 Formation du personnel

Tous les cantons disposent, dans leurs dispositifs, d'exigences concernant la formation du personnel des structures d'accueil. Dans ce domaine également, on constate une différence au niveau de la densité de la réglementation. Les cantons de Schaffhouse et de Zoug se sont dotés de normes communales en plus des normes cantonales. Ceux d'Argovie et de Lucerne délèguent la réglementation de la formation du personnel aux communes, et les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Uri disposent de normes sous la forme de documents non officiels. Dans 23 cantons, les normes consistent à mentionner explicitement des formations, à savoir: CFC<sup>16</sup> d'assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative, CFC d'éducateur ou éducatrice de la petite enfance, diplôme ES<sup>17</sup> d'éducateur ou éducatrice de la petite enfance, diplôme ES/HES<sup>18</sup> d'éducateur social ou éducatrice sociale. D'autres professions pédagogiques sont généralement aussi acceptées. L'intervenant aborde également la question de la formation suivie par la personne responsable de la structure d'accueil et indique que, dans la majorité des cantons, elle doit posséder des qualifications spécifiques. Les documents mentionnent une expérience professionnelle allant de deux à cinq ans, une formation complémentaire de cadre ou l'acquisition de compétences de gestion. Ph. Walker souligne une différence concernant la formation de niveau tertiaire, qui tend à avoir plus de poids en Suisse romande comme au Tessin, puisqu'elle y est requise pour pouvoir accéder à un poste de direction. Selon l'intervenant, l'analyse des qualifications du personnel permet de conclure que les normes cantonales correspondent aux recommandations de la CDAS en la matière.

#### 4.2.3 Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement joue un rôle important pour la qualité, que ce soit par rapport à des aspects pédagogiques ou en tant que facteur de coûts. Il n'est donc pas étonnant que tous les cantons aient adopté des dispositions en la matière. A première vue, cet aspect semble facile à nommer, mais il convient en réalité

16 CFC: certificat fédéral de capacité

17 ES: école supérieure

18 HES: haute école spécialisée

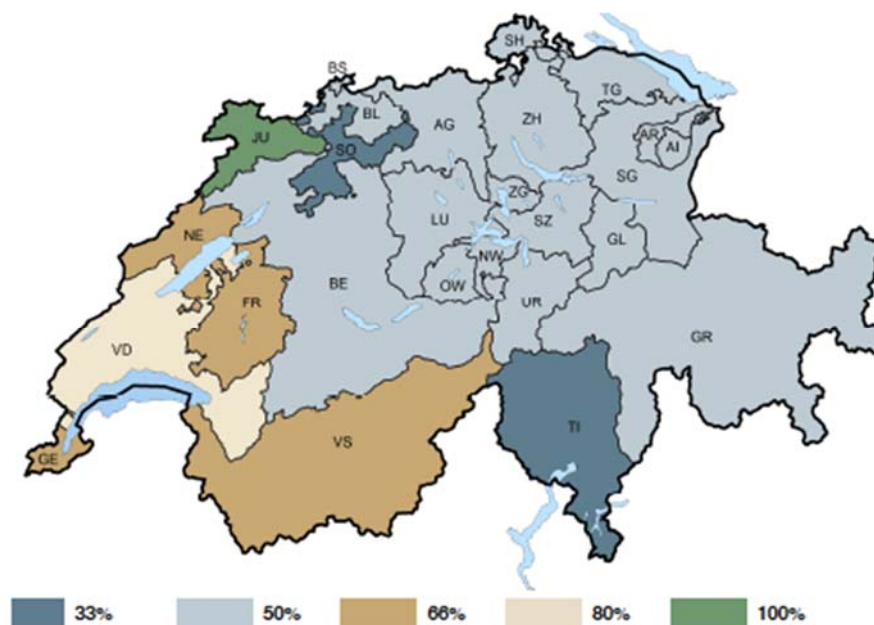
de l'analyser de plus près. Pour ce faire, l'intervenant introduit une distinction entre taux d'encadrement et ratio d'encadrement. Le taux d'encadrement fait référence aux normes relatives à la taille des groupes et au nombre de personnes encadrantes par groupe, tandis que le ratio d'encadrement décrit le rapport effectif entre les enfants et le personnel d'encadrement. Il explique que le ratio d'encadrement se différencie en fonction de l'âge des enfants et de la composition des groupes. Or on a autant affaire à des groupes d'âge mixtes qu'à des groupes non mixtes. On peut toutefois retenir que plus les enfants sont jeunes, moins ils sont nombreux par personne encadrante (cf. illustration 4).



**Illustration 4** | Normes concernant le taux d'encadrement relatif au nombre d'enfants par personne encadrante dans les structures d'accueil (Walker, Schaffter, Spillmann 2015, p. 22)



En général, les groupes sont trop grands pour pouvoir être encadrés par une seule personne. Les cantons ont aussi édicté des normes sur ce point. En Suisse alémanique, il faut qu'au moins une personne par groupe dispose d'une formation reconnue, tandis qu'en Suisse romande il doit y avoir au moins deux personnes au bénéfice d'une formation reconnue. Au Tessin, une personne sur trois doit avoir acquis les qualifications nécessaires (cf. illustration 5).



**Illustration 5** | Normes sur la proportion de personnel formé/non formé (Walker, Schaffter, Spillmann 2015, p. 25)

La définition des qualifications à acquérir par le personnel pour être considéré comme formé n'est pas la même partout. Les considérations exposées montrent que les normes sur le taux d'encadrement, le ratio d'encadrement et la proportion de personnel formé sont aussi variées qu'il existe de cantons. Cette diversité ne doit toutefois pas faire oublier que, dans l'ensemble, les normes cantonales répondent aux recommandations de la CDAS.

### 4.3 Conclusion

Concluant son intervention, Ph. Walker souligne que les recommandations de la CDAS relatives à l'accueil extrafamilial de la prime enfance qui concernent le thème de la qualité (compétence cantonale en matière de surveillance et d'autorisation de même que définition de normes minimales) sont généralement bien appliquées dans les cantons. Par contre, les indications des cantons sur le contenu du programme pédagogique demeurent plutôt vagues. Des différences entre la Suisse alémanique d'un côté et, de l'autre, la Suisse romande et la Suisse italienne se dessinent au niveau de la réglementation portant sur la formation. Si les normes cantonales relatives au taux d'encadrement varient dans le détail d'un canton à l'autre, on observe toutefois que les similitudes et les recouvrements sont nombreux.

## 5 Exemples concrets

Suite aux exposés d'introduction et de réflexion, cinq brèves présentations ont permis d'approfondir, au travers d'exemples concrets, différentes dimensions qualitatives relevant du domaine de l'AEF et de l'AES. Les textes suivants reproduisent les résumés de présentations rédigés par les intervenantes et intervenants.

### **5.1 Inventaire des critères normatifs dans les cantons latins et perspective d'un référentiel normatif commun au service d'une qualité d'accueil universelle**

Intervenants: Amélie Huguenin, Office de l'accueil extrafamilial, Service de protection de l'adulte et de la jeunesse du canton de Neuchâtel, et Bertrand Cuany, Secteur des milieux d'accueil, Service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg

Le groupe de travail romand et tessinois de l'accueil extrafamilial des enfants est formé d'intervenantes et intervenants de terrain dont la fonction professionnelle est d'évaluer, d'autoriser et de surveiller les structures d'accueil extrafamilial dans leur canton respectif. Dans leur activité, ces professionnels sont chargés d'appliquer les dispositions de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE, état le 1<sup>er</sup> janvier 2014)<sup>19</sup>. Cette ordonnance définit les conditions que les institutions d'accueil extrafamilial doivent remplir pour obtenir une autorisation. L'application de cette ordonnance incombe aux cantons, qui ont un pouvoir d'édicter des dispositions allant au-delà de ce texte législatif. De ce fait, chaque canton dispose de règles complémentaires sous forme de lois, de normes ou de recommandations.

Le groupe de travail romand et tessinois de l'accueil extrafamilial des enfants a été mandaté par la Conférence latine de promotion et de protection de la jeunesse (CLPPJ) pour établir un état des lieux par canton des différentes dispositions d'application de l'OPE et de formuler une proposition de recommandation commune.

Pour procéder à cette analyse méthodologique, les conditions définies à l'art. 15, al. 1, de l'OPE ont servi de point de départ. Chaque condition a fait l'objet d'une segmentation en deux étapes. Cette classification a permis de référencer, uniformément et sous la forme d'un tableau comparatif, les critères normatifs appliqués par chaque canton.

Les membres du groupe de travail romand et tessinois de l'accueil extrafamilial des enfants ont ensuite pris position au sujet d'une recommandation normative commune pour l'ensemble de la Suisse latine. Le résultat de ce travail a été mis en comparaison avec les recommandations éditées par *kibesuisse*, dans un souci d'ouvrir la réflexion latine à l'ensemble du territoire helvétique et de prendre ainsi en considération des travaux analogues dans ce domaine.

Les principaux résultats de l'analyse démontrent la nécessité d'adopter un langage normatif commun qui doit servir à garantir universellement la qualité dans les structures d'accueil. Plus spécifiquement, l'infrastructure, la base économique, la qualité de l'accueil de l'enfant et la qualité du personnel encadrant sont quatre axes autour desquels le groupe de travail romand et tessinois de l'accueil extrafamilial des enfants propose un ensemble de recommandations de mise en œuvre. Ces recommandations ont été élaborées avec la volonté de placer le bien-être de l'enfant au-dessus de toute autre considération.

---

19 Publiée à l'adresse: [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html).

## 5.2 Questions relatives à la qualité des structures d'accueil de jour extrascolaire

Intervenants:<sup>20</sup> Johannes Kipfer, Section scolarité obligatoire germanophone, et Stève Blaesi, Section francophone de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Depuis 2010, les communes bernoises doivent mettre sur pied des modules d'école à journée continue dès qu'il existe une demande pour dix élèves au moins. Désormais, 146 communes ou syndicats de communes gèrent 222 écoles à journée continue – sous la forme d'une offre d'encadrement comprenant des modules pour la prise en charge du matin, de midi et de l'après-midi.

Le canton participe pour une bonne part à leur financement et prescrit des tarifs de prise en charge calculés en fonction des capacités financières des familles. Sur la base de la loi sur l'école obligatoire et de l'ordonnance sur les écoles à journée continue, les modules d'école à journée continue doivent respecter un système de gestion de la qualité: direction exercée par une personne ayant achevé une formation pédagogique ou sociopédagogique, encadrement des élèves assumé par un effectif de personnes dont la moitié au moins dispose d'une formation pédagogique ou sociopédagogique, prise en charge de dix enfants au maximum par personne, locaux appropriés, alimentation équilibrée et adaptée aux besoins des enfants, programme d'exploitation écrit.

Parmi les facteurs influençant de manière décisive la qualité pédagogique des écoles à journée continue, la recherche a identifié notamment la formation de leurs collaborateurs et collaboratrices, la direction, l'organisation et la structure de l'offre ainsi que la coopération avec les parents et l'école. La présentation met en évidence certains de ces facteurs, expose la situation dans le canton de Berne et dégage les perspectives d'avenir.

## 5.3 La qualité du financement: contribution de l'Etat et des employeurs

Intervenants:<sup>21</sup> Laurent Ducret et Jessica Rosenast, Service de l'enfance et de la jeunesse, Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg

Permettre à l'ensemble des parents de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle en améliorant l'offre disponible et en favorisant l'accessibilité financière, tel est le propos de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du canton de Fribourg. Ancrée dans la nouvelle constitution cantonale de 2004, la participation de l'Etat, des communes et des employeurs vise à garantir à tous l'accessibilité financière des structures d'accueil.

Dans le but de soulager la charge financière des parents, la participation financière de l'Etat et des employeurs est conditionnée au subventionnement des structures d'accueil par les communes de domicile ainsi qu'à une grille tarifaire dégressive en fonction du revenu. Dans un environnement non uniforme, et pour s'adapter à la grande diversité des modèles existants dans le canton, différents modes de récolte de données ont été introduits, et les systèmes de financement, adaptés.

Le soutien financier de l'Etat et des employeurs est apporté sous la forme d'un forfait accordé en fonction des heures de garde effectives et du type de la structure d'accueil. Il est accordé pour la prise en charge des enfants en âge préscolaire et des enfants fréquentant l'école enfantine, dès lors que l'offre de prise en charge complète les horaires scolaires.

---

20 Pour d'autres informations, cf. [www.erz.be.ch/ecole-journee-continue](http://www.erz.be.ch/ecole-journee-continue); [www.erz.be.ch/tagesschulen](http://www.erz.be.ch/tagesschulen).

21 Pour d'autres informations, cf. [www.fr.ch/sej/fr/pub/extrafamilial/subventions\\_etat-employeurs.htm](http://www.fr.ch/sej/fr/pub/extrafamilial/subventions_etat-employeurs.htm).

De sa genèse à sa mise en œuvre, les différentes étapes franchies pour la réalisation de cet apport financier sont présentées à la lumière du contexte politico-économique fribourgeois.

#### **5.4 Conclusions d'une étude réalisée sur les conditions de travail et la santé du personnel des structures d'accueil pour la petite enfance de la Ville de Zurich**

Intervenante:<sup>22</sup> Bea Troxler, Département des affaires sociales de la Ville de Zurich

L'étude dont il est question a été confiée à l'Institut d'épidémiologie, de biostatistique et de prévention de l'Université de Zurich par le Département des affaires sociales de la Ville de Zurich, dans le cadre de l'axe prioritaire de la législature consacré à l'éducation de la petite enfance (2010–2014). Cette étude s'est avérée nécessaire en raison du taux élevé de rotation du personnel d'encadrement et des nombreuses absences enregistrées. Pour la réaliser, des collaborateurs et collaboratrices de structures d'accueil ayant passé un contrat de prestation avec la Ville de Zurich en 2013 (193 crèches) ou qui dépendent directement de la municipalité (9 crèches) ont été interrogés au sujet de leurs conditions de travail. Les résultats quantitatifs (collecte de données au moyen d'un questionnaire) et qualitatifs (entretiens et groupes de discussion) de l'étude axée sur la situation de travail des professionnels de l'accueil des crèches permettent de tirer le bilan suivant:

Si l'étude n'a pas permis d'expliquer les absences effectives et la rotation du personnel, parce que le schéma de recherche était basé sur la perception subjective des conditions de travail, elle a cependant permis d'obtenir de précieux enseignements. La situation du personnel est très variable. Dans la moitié des crèches, les conditions de travail sont plutôt stables; dans l'autre, les problèmes de personnel semblent être chroniques. Selon les indices fournis par l'étude, les absences prolongées en raison de maladie, les mauvaises conditions générales, etc. seraient les causes principales de fluctuation. Depuis des années, l'accueil extrafamilial des enfants souffre d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. La charge de travail est particulièrement lourde à porter lorsqu'il y a trop peu de personnel. Outre de bonnes conditions en matière d'organisation, la direction de la crèche joue un rôle prépondérant dans la satisfaction au travail. Les crèches doivent répondre à des exigences élevées. En plus de leurs deux tâches fondamentales (accueillir des enfants et former des apprentis), les crèches se voient adresser l'exigence d'être des établissements d'éducation et de formation. Et les crèches qui doivent faire face à des problèmes de personnel ne sont justement pas en mesure de répondre à ces attentes de manière adéquate.

Les mesures recommandées visent des changements à l'échelon institutionnel et politique (par ex. planification réaliste du taux d'encadrement) et à celui des organismes responsables et des crèches (par ex. valorisation de la profession), ainsi qu'un renforcement des compétences professionnelles et une amélioration de la santé du personnel d'encadrement.

#### **5.5 Comment les cantons peuvent-ils utiliser le label de qualité QualiIPE?**

Intervenantes:<sup>23</sup> Nadine Hoch, *kibesuisse* et Muriel Langenberger, Fondation Jacobs

«L'éducation et l'accueil des jeunes enfants peut apporter un large éventail d'effets bénéfiques – pour les enfants, les parents et la société en général. Cependant, tous ces effets bénéfiques ont pour condition la qualité.» (OCDE 2013)

---

22 cf. [www.stadt-zuerich.ch/sd/de/index/kinderbetreuung/publikationen/studie\\_kita-personal.html](http://www.stadt-zuerich.ch/sd/de/index/kinderbetreuung/publikationen/studie_kita-personal.html).

23 Pour d'autres informations, cf. [www.jacobsfoundation.org](http://www.jacobsfoundation.org); [www.kibesuisse.ch/fr](http://www.kibesuisse.ch/fr); [www.quali-ipe.ch/fr](http://www.quali-ipe.ch/fr).

La présentation exposera tout d'abord les raisons pour lesquelles la qualité revêt une importance particulière dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE). Elle mettra ensuite en évidence les cinq dimensions incontournables de la qualité dans ce domaine, à savoir l'accès à la structure d'accueil de jour, les personnes qui y travaillent, le curriculum, le monitoring et le pilotage. Ces dimensions serviront de point de départ pour présenter la norme QualiIPE, les outils de développement de la qualité ainsi que la procédure de certification. Enfin, la manière dont les cantons peuvent utiliser QualiIPE pour déterminer et développer la qualité de leurs structures d'accueil sera également abordée. Plusieurs voies sont ouvertes à cet effet: avec l'appui de QualiIPE, les cantons peuvent identifier des possibilités de développer la qualité (par ex. formations continues, recommandations, conditions liées à l'autorisation, etc.). Autre moyen: les cantons s'associent à QualiIPE pour définir leurs propres normes, processus, textes de référence et bases légales. Un canton peut aussi créer des synergies avec QualiIPE, par exemple en matière d'autorisation, de surveillance ou d'octroi de subventions (qui ne seraient alors versées qu'aux structures d'accueil ayant obtenu le label). Ou alors, il reprend des standards et des procédures d'audit conçus pour développer la qualité des structures d'accueil.

## 6 Bilan du colloque

### 6.1 Conclusions de trois participants

Pour terminer, trois participants au colloque ont partagé leurs conclusions dans le cadre d'une dernière discussion. Il s'agissait de: Julien Cattin, Service de l'action sociale (JU), Roberto Sandrinelli, Office cantonal de l'aide sociale (TI) et Urs Bucher, Service de l'enseignement obligatoire et du sport (SZ)

Dans leur bilan, les participants ont évoqué les thèmes suivants:

**Qualité** | Les exposés et les présentations en lien avec les ateliers ont montré qu'il existait différents niveaux de qualité. De manière générale, on peut dire qu'il est toujours profitable, pour l'enfant, pour les parents et pour la société, d'investir dans le thème de la qualité de l'AEF et de l'AES. L'importance de placer l'enfant au centre des réflexions sur la qualité est soulignée. Il faudrait spécialement mettre l'accent sur les aspects suivants: premièrement, la qualité pédagogique des structures d'accueil devrait davantage se trouver au centre des préoccupations, même s'il est difficile de la mesurer. Dans ce domaine, il convient également de plus se concentrer sur la qualité de la relation établie avec les enfants (qualité des processus). Deuxièmement, il serait souhaitable de développer encore le thème de la qualité des familles de jour. Troisièmement, il faudrait qu'il y ait plus d'information et de coordination entre la famille, l'école et les offres d'accueil extrascolaire, et qu'elles soient considérées comme un tout, notamment dans le but de favoriser une relation de qualité entre les enfants et le personnel d'encadrement. Le rôle des parents et la collaboration avec eux sont considérés comme des éléments très importants. Quatrièmement, il s'agit aussi d'accorder une importance particulière au thème des transitions.

**Complexité, coordination et réglementation** | Une fois de plus, ce colloque a permis de mieux comprendre les différents systèmes et réalités de l'accueil dans les cantons. Si les offres d'accueil sont très différentes, on identifie tout de même des problématiques et des besoins semblables. On peut citer les diverses responsabilités des départements cantonaux en matière d'offres d'accueil extrafamilial et extrascolaire, à définir en fonction de l'âge des enfants. L'idée selon laquelle les départements devraient collaborer plus étroitement et qu'ils pourraient davantage penser en réseau, dans le sens d'un ensemble unique, a été exprimée à plusieurs reprises. Pour ce qui est de la réglementation, les personnes qui se sont exprimées sont d'avis qu'il ne faut pas «surréglementer» ce domaine: il s'agit de laisser suffisamment d'espace pour que de nouvelles formes d'offre puissent par exemple se développer et qu'il puisse y avoir diversité des offres et des programmes pédagogiques.

**Volonté politique et ressources** | On constate que les différences sont toujours aussi prononcées au niveau de la volonté politique de proposer des offres d'accueil extrafamilial et extrascolaire. Une vision qui avait déjà été formulée lors du colloque de 2013 est encore davantage mise en avant dans ce colloque-ci: elle rejoint la conclusion de S. Neumann et consiste à se demander si – du fait des divers changements de société qui se sont opérés – les offres d'accueil extrafamilial et extrascolaire ne devraient pas être sérieusement traitées comme une question de «service public». Cela implique de s'interroger sur la nécessité de créer un accès universel (c'est-à-dire disponible et abordable) aux offres d'AEF et d'AES. Par ailleurs, une offre d'AEF et d'AES de qualité nécessite aussi des ressources adéquates du côté des cantons pour la promotion du développement de la qualité.

**Evaluation générale du colloque** | Ce colloque a donné un aperçu intéressant de divers aspects et questions liés à la qualité de l'AEF et de l'AES. Il a démontré que, en dépit de certaines variations, les cantons rencontraient des questions et des thématiques similaires. La collaboration entre la CDIP et la CDAS dans ce domaine est appréciée, et il serait souhaitable de maintenir ce colloque.

## 6.2 Conclusions de l'auteur du rapport à partir des exposés et des exemples concrets présentés

Considérant les enjeux qui ont été identifiés et qui résultent d'un système d'éducation et d'accueil divisé, l'auteur du présent rapport estime que l'on peut tirer le bilan suivant:

**Normes en matière de qualité** | Bien que les normes émises par la CDAS sur la qualité de l'AEF ne soient que des recommandations, on constate qu'elles ont été reprises par les cantons, mais qu'elles donnent lieu à différentes interprétations quant à leur portée. L'état des lieux concernant leur mise en œuvre est encourageant, mais montre en même temps la nécessité de changer de perspective, pour s'arrêter non plus sur les aspects formels, mais sur les dimensions qui relèvent du contenu.

**Développement de la qualité** | Le développement de la qualité se concentre surtout sur la qualité des structures et des processus dans les établissements. On dispose déjà de différents modèles de développement de la qualité dans ce domaine. Sans négliger ces aspects, il serait utile d'élargir le spectre: d'une part en étudiant la façon dont les enfants voient la famille, l'AEF, l'AES et l'école et, de l'autre, en s'intéressant aussi de plus près aux conditions de travail du personnel.

**Ségrégations** | La description des différentes formes de ségrégation offre une grille idéale pour analyser de façon systématique les défis posés par un système divisé (*split system*) et pour concevoir des propositions de solutions. Il est impressionnant de voir, au travers des exemples concrets qui ont été présentés, de quelle manière ces défis ont été relevés à l'échelle des cantons, des régions linguistiques et du pays. Reste à savoir toutefois s'il est judicieux de poursuivre sur le long terme les efforts déployés dans ce domaine et si l'on est ainsi à même d'atteindre l'objectif qui consiste à proposer un système cohérent.

**Agenda politique** | Il ne s'agit plus de s'assurer que le thème de l'AEF et de l'AES soit inscrit à l'agenda politique sur le long terme, mais de se demander s'il ne s'agit pas d'une tâche relevant de la responsabilité des pouvoirs publics. Cette question doit également être considérée dans la perspective de garantir un accès universel à l'éducation et en particulier à l'accueil.

## 7 Références bibliographiques citées dans les exposés

Altgeld, Karin; Stöbe-Blossey, Sybille (2009). Qualitätsmanagement in Kindertageseinrichtungen: Trends, Perspektiven und Lösungsansätze. In: Altgeld, Karin; Stöbe-Blossey, Sybille (éd.), *Qualitätsmanagement in der frühkindlichen Bildung, Erziehung und Betreuung. Perspektiven für eine öffentliche Qualitätspolitik* (pp. 7-20). Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2011). *Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour l'accueil extrafamilial de la prime enfance*. Disponible à l'adresse <<http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/accueil-extrafamilial-de-la-prime-enfance/>> [30.08.2016].

Harvey, Lee; Green, Diana (1993). Defining Quality. *Assessment & Evaluation in Higher Education*, 18 (1), pp. 9-34.

Neumann, Sascha; Tinguely, Luzia; Hekel, Nicole; Brandenburg, Kathrin (2015). *Machbarkeitsstudie Betreuungsatlas Schweiz. Die Geographie betreuter Kindheit*. [pdf]. Centre universitaire pour l'éducation de la petite enfance (ZeFF). Disponible à l'adresse: <[www.unifr.ch/pedg/zeff/de/pdf/machbarkeitsstudie\\_betreuungsatlas\\_ch.pdf](http://www.unifr.ch/pedg/zeff/de/pdf/machbarkeitsstudie_betreuungsatlas_ch.pdf)> [17.06.2016].

Tietze, Wolfgang; Schuster, Käthe-Maria; Grenner, Katja; Roszbach, Hans-Günther (2007). *Kindergarten-Skala (KES-R). Feststellung und Unterstützung pädagogischer Qualität in Kindergärten*. Berlin: Cornelsen.

Urban, Mathias; Vandenbroeck, Michel; Van Laere, Katrien; Lazzari, Arianna; Peeters, Jan (2012). Towards Competent Systems in Early Childhood Education and Care. Implications for Policy and Practice. *European Journal of Education*, 47 (4), pp. 508-526.

Walker, Philipp; Schaffter, Gautier; Spillmann, Corinne (2015). *Normes de qualité des structures d'accueil pour enfants dans les cantons, état au 31 août 2014*. Ecoplan SA. Disponible à l'adresse: <[www.ecoplan.ch](http://www.ecoplan.ch)> [30.08.2016].

Wustmann Seiler, Corina; Simoni, Heidi (2012). *Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse*. Zurich: réalisé par l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfance, sur mandat de la Commission suisse pour l'UNESCO et du Réseau d'accueil extrafamilial.



## 8 Annexe

### 8.1 COLLOQUE CDIP – CDAS du 14 avril 2016

Qualité des structures de jour extrafamiliales et extrascolaires:  
état des lieux et perspectives dans les cantons

#### Aperçu du programme

dès 9h15	Accueil et café
<b>9h45-10h00</b>	<b>Mots de bienvenue</b> Dominique Chételat, chef de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire, CDIP Veronika Neruda, responsable du domaine Familles et société, CDAS
<b>10h00-10h30</b>	<b>Comment définir la qualité dans le domaine des structures de jour extrafamiliales et extrascolaires? Eclairage scientifique introductif</b> Prof. Sascha Neumann, Centre universitaire pour l'éducation de la petite enfance, Fribourg
<b>10h30-12h00</b>	<b>Les conditions nécessaires à un haut niveau de qualité pour les structures de jour extrafamiliales et extrascolaires: trois exemples concrets</b>
10h30-11h00	Luxembourg: Manuel Achten, premier conseiller auprès du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse
11h00-11h30	Canton de Zoug: Jris Bischof, cheffe de l'Office cantonal des affaires sociales: résultats d'un projet pilote cantonal concernant la mise en œuvre du cadre d'orientation dans les structures d'accueil pour la petite enfance
11h30-12h00	Canton de Vaud: Pierre Jaccard, directeur général adj., responsable de la Direction organisation et planification (DOP): les enjeux qualitatifs du parascolaire vus de l'école obligatoire
<b>12h00- 12h30</b>	<b>Normes de qualité des structures d'accueil pour enfants dans les cantons: rapport de la CDAS</b> Philipp Walker, Ecoplan
<b>12h30-12h45</b>	<b>Questions et discussion</b>
12h45-13h30	Buffet
<b>13h30-14h00</b>	<b>L'importance du thème du colloque pour les affaires sociales</b> Gaby Szöllösy, secrétaire générale de la CDAS
<b>14h00-15h30</b>	<b>Présentation de différentes dimensions qualitatives / exemples concrets</b> (deux séries de présentations de 40 minutes; possibilité d'assister à deux présentations)  <b>1: Inventaire des critères normatifs découlant de l'application de l'article 15 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) dans les cantons latins et perspective d'un référentiel normatif commun au service d'une qualité d'accueil universelle</b> (f, traduction simultanée d) Bertrand Cuany et Amélie Huguenin, membres du Groupe de travail romand et tessinois de l'accueil extrafamilial des enfants  <b>2: Questions relatives à la qualité des structures d'accueil de jour extrascolaires</b> (d / f) Johannes Kipfer / Stève Blaesi, Direction de l'instruction publique du canton de Berne  <b>3: La qualité du financement: participation financière par l'employeur</b> (d / f) Laurent Ducret et Jessica Rosenast, Direction de la santé et des affaires sociales, canton de Fribourg  <b>4: Résultats d'une étude effectuée par la Ville de Zurich sur les conditions de travail et la santé du personnel des structures d'accueil pour la petite enfance</b> (d, traduction simultanée f) Bea Troxler, Département des affaires sociales de la Ville de Zurich  <b>5: Label de qualité «QualiPE»: comment l'utiliser dans les cantons?</b> (d / f) Nadine Hoch, kibesuisse, et Muriel Langenberger, Fondation Jacobs

---

<b>15h30-16h00</b>	<b>Bilan présenté par trois participants</b> Urs Bucher, Office de l'école obligatoire et du sport (SZ), Julien Cattin, Service de l'action sociale (JU) et Roberto Sandrinelli, Office cantonal de l'aide sociale (TI)
<b>16h00-16h15</b>	<b>Conclusion</b> Susanne Hardmeier, secrétaire générale adjointe de la CDIP
<b>16h15</b>	<b>Clôture du colloque</b>

---

**Animation du colloque:** Dominique Chételat, chef de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire, CDIP, et Veronika Neruda, responsable du domaine Familles et société, CDAS

**Traduction simultanée en plénière:** Benjamin Ilschner et Scilla Di Donato

**Documentation du colloque:** les exposés présentés seront disponibles en ligne après le colloque. Un rapport sera en outre élaboré à l'issue du colloque; toutes les personnes participant au colloque en recevront une copie.